



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20251120-045_2025-DE

S²LO

Délibération n°045 /2025

OBJET : Modification des tarifs du cimetière communal

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BERARD Nicolas

Procuration : FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

Secrétaire de séance : BRON Isabelle

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels du cimetière communal n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années, et que cette mise à jour est nécessaire pour garantir une gestion équilibrée et durable du service,

Madame le Maire souligne qu'il convient d'actualiser les tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à l'entretien et à la gestion du cimetière.

Elle précise également que la commune a récemment effectué un travail de cartographie du cimetière, permettant une redéfinition des espaces et une meilleure organisation générale du site. Dans ce cadre, un nouvel espace dédié aux cavurnes a été créé afin de répondre aux besoins des familles souhaitant disposer d'un emplacement spécifique pour les urnes funéraires. Il convient donc d'en fixer la tarification.

Madame le Maire de Scientrier propose de fixer les tarifs comme suit :

- Concession pleine terre - 15 ans : 90 euros
- Concession pleine terre - 30 ans : 170 euros
- Cavurne - 15 ans : 90 euros
- Cavurne - 30 ans : 170 euros
- Columbarium - 15 ans : 500 euros
- Columbarium - 30 ans : 900 euros

Ces tarifs sont également applicables pour les renouvellements de concession.

Madame le Maire précise que ces montants ont été calculés en tenant compte des couts d'entretien prévisionnels et des besoins de financement à long terme pour assurer la pérennité des services funéraires.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des droits et obligations, il est prévu que :

- Les concessions doivent être entretenues par les familles, conformément au règlement du cimetière communal ;
- En cas de non-renouvellement d'une concession à l'échéance, les emplacements seront récupérés par la commune.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du cimetière communal tels qu'énoncés ci-avant ;
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 02 Janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment en informant les administrés via les supports de communication municipaux et en adaptant le règlement du cimetière.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,


